

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Date et heure de la séance : 14 décembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 5

Absents : 6

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Jacqueline BOLIS - Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - MM. Damien BONJEAN - Florian CATINOT - José MAGALHAES - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 22/12/14/015

OBJET : Adhésion de la commune à la stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance et au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD).

Les politiques locales en matière de Prévention de la délinquance depuis la loi du 5 mars 2007, sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les Conseils locaux ou Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD).

Les conseils métropolitains de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD) se développent. La Communauté d'Agglomération Clermontoise - devenue en 2018 Clermont Auvergne Métropole - s'est ainsi officiellement déclarée compétente sur les dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance par sa délibération du 27 mai 2016. Par délibération en date du 2 juillet 2021, le Conseil métropolitain s'est tout d'abord prononcé en faveur de la création d'un CMSPD, puis, par délibération en date du 24 juin 2022, le Conseil métropolitain a adopté une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance portée par le CMSPD mis en place.

Le Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la délinquance, l'instance de partenariat, de concertation et de débat sur les problèmes de l'insécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire métropolitain.

A ce titre :

- Il définit, met en œuvre et évalue les actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État, les collectivités et les partenaires.
- Il décline la stratégie nationale et départementale de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Il coordonne les actions métropolitaines en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Il favorise les échanges, le partage d'expériences, la mutualisation des approches, la création d'outils métropolitains.

Dans le cadre de la mise en place de son CLSPD, la ville de Clermont-Ferrand a mené un diagnostic local de sécurité à l'occasion duquel elle a - entre autre - réalisé un bilan du fonctionnement des commissions de travail du CISPD. Pour mémoire, le CISPD regroupait les villes d'AUBIÈRE, AULNAT, CHAMALIÈRES, DURTOL, GERZAT, ROYAT et CLERMONT-FERRAND.

Sur la base des conclusions de ce diagnostic mené avec les partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance, une proposition de répartition des groupes de travail thématiques existants a été réalisée entre le CLSPD et le CMSPD. Ainsi, le CMSPD poursuivra, amplifiera et animera les commissions suivantes pour les années 2022-2023 :

- La commission «Sécurité des transports en commun et liée à la circulation» : en effet, les problématiques relatives à ces thématiques peuvent s'étendre sur l'ensemble du territoire métropolitain et les partenaires impliqués dont la T2C, le SMTC ou encore la SUGE pour la SNCF ont fait part de leur souhait de voir ces questions portées par le CMSPD.
- La commission «Prévention des cambriolages» : les actions déjà mises en place telles que la création d'un flyer à destination du grand public ont révélé l'intérêt potentiel de plusieurs communes pour ces outils et le travail en cours relatif à la prévention de la cybercriminalité vise déjà la zone métropolitaine.
- La commission «Lutte contre les violences intra-familiales» : l'ensemble des partenaires et membres de la commission ont souhaité qu'une réflexion et un portage métropolitain soient mis en œuvre pour cette thématique qui se retrouve sur l'ensemble des territoires.

Au-delà des groupes de travail existants issus de l'ancien CISPD, le CMSPD pilotera et animera aussi les 2 protocoles suivants :

- Le «Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance» signé avec la Gendarmerie nationale le 26 novembre 2021 ;
- Le «Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance» signé avec la Police Nationale le 13 mai 2022.

Le CMSPD, par l'intermédiaire de sa coordination technique département mutualisé «Actions partenariales de Prévention Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique, assurera l'animation et le suivi de cette feuille de route opérationnelle. Les commissions préexistantes poursuivront leurs réunions en accueillant les nouveaux membres qui souhaiteront les rejoindre.

Enfin, au-delà de ces premiers axes de travail préétablis qui constituent la base de la première stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance pour 2022-2023, un Diagnostic Local de Sécurité (DLS) sera mis en œuvre au niveau de l'ensemble de la Métropole et définira la future stratégie métropolitaine de sécurité et de prévention de la délinquance.

Après avoir été adoptée par le Conseil métropolitain le 24 juin 2022, la Stratégie doit désormais être approuvée par les 21 conseils municipaux des communes souhaitant adhérer au CMSPD.

Monsieur MORIN indique que ce point a été présenté à la Commission «travaux et sécurité, environnement et cadre de vie» le lundi 5 décembre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adhérer au Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à la Stratégie Métropolitaine proposée, axée sur les 3 commissions thématiques et les 2 protocoles.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.